

navale de l'Océan Pacifique, à qui je transmets copie de la présente dépêche.

L'existant en magasin au mois de septembre dernier m'ayant été signalé par M. le contre-amiral Serre comme suffisant à tous égards pour les besoins de 10 à 15 mois, ma dépêche vous parviendra assez à temps pour que vous puissiez renouveler opportunément ces approvisionnements ; je ne donnerai, en conséquence, pas suite à la demande de vivres qui accompagnait votre lettre du 12 novembre 1878 pour la période de juillet 1879 à juillet 1880.

Je vous recommande d'ailleurs, afin de prévenir toutes nouvelles pertes, d'assurer sans retard l'écoulement du stock exagéré de lard salé, de conserves de bœuf, de julienne pour bouillons maigres et de graisse de Normandie que contiennent ces magasins, ainsi que tous les autres articles qui s'y trouveraient en quantité supérieure au nécessaire de 15 mois.

Cet écoulement pourrait s'effectuer soit au moyen de cessions au service Colonial ou au service Local, soit en recourant à des envois à la Nouvelle-Calédonie, envois que vous concerteriez alors avec M. le Gouverneur de cette colonie.

On pourrait aussi, en ce qui concerne l'excédant en graisse de Normandie, le réduire en substituant momentanément ce produit comme assaisonnement à l'huile d'olive.

Je vous prie de me rendre compte des mesures que vous aurez prises à cet effet en m'accusant réception de la présente dépêche.

Recevez, etc.

*Le Vice-Amiral, Sénateur,
Ministre de la marine et des colonies,*
Signé : A. POTHUAU.

N° 139. — *DÉPÊCHE ministérielle au sujet du décès de l'infirmier-major Lerouge ; rappel aux prescriptions sur la transmission au département des actes de l'état civil.*

(Direction des Colonies, 4^e bureau.)

Paris, le 5 février 1879.

MONSIEUR LE COMMANDANT, — Par lettre du 12 novembre 1878, vous m'avez prié de vous faire connaître quels étaient les héritiers de l'infirmier-major Lerouge, et à leur défaut, de vous indiquer le mode d'opérer pour la remise à qui de droit du montant de la succession du défunt.

Je vous informe que vous recevrez très-prochainement des instructions à ce sujet sous le timbre *Direction des Invalides de la Marine.*